CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADELAIDE

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
429 774 656 R.C.S. Paris

Avis de réunion

MM. les actionnaires de la Sicav Adelaïde sont convoqués en assemblée générale mixte le 13 août 2007 au siège social de la société, 117, avenue des Champs Elysées, Paris 8ème, à 14 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.
A défaut de quorum, les actionnaires seront convoqués en deuxième séance le 27 août 2007 afin de délibérer sur le même ordre du jour. Les pouvoirs reçus pour la première séance resteront valables pour la deuxième séance.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Mise en conformité de l'article 6 des statuts de la société ;
— Changement de dépositaire et modification corrélative de l'article 23 alinéa 1 des statuts ;
— Changement de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Démission d'administrateurs ;
— Nomination d'administrateurs ;
— Approbation des conventions ;
— Pouvoirs pour formalités.
Puis le président donne lecture du projet de résolutions :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution . — L'assemblée générale décide la mise en conformité de l'article 6 des statuts comme suit :
Article 6 :
— Ancienne rédaction : Le capital initial s'élève à la somme de 7 630 000 € divisé en 7 630 actions entièrement libérées, de 1 000 €. Il a été constitué par versement en numéraire de 7 630 000 €.
Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.
Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
— Nouvelle rédaction : Le capital initial s'élève à la somme de 7 630 000 € divisé en 7 630 actions entièrement libérées, de 1 000 €. Il a été constitué par versement en numéraire.
Catégorie d'actions : Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et dans la note détaillée de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :
– bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
– être libellées en devises différentes ;
– supporter des frais de gestion différents ;
– supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
– avoir une valeur nominale différente.
Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'assemblée générale extraordinaire.
Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.
Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer comme dépositaire la Société Générale, établissement de crédit, société anonyme au capital de 75 000 000 €, ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en remplacement de HSBC Private Bank France.
L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 22 alinéa 1 des statuts comme suit :
Article 23. Dépositaire :
— Ancienne rédaction : L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : HSBC Private Bank France.

— Nouvelle rédaction : L'établissement dépositaire, désigné par le conseil d'administration, parmi les établissements mentionnés par décret, est le suivant : Société générale.

Troisième résolution . — L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la SICAV au 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :
Article 4. Siège social :
— Ancienne rédaction : Le siège social est fixé au 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
— Nouvelle rédaction : Le siège social est fixé au 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Quatrième résolution . — L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Michel Monsaingeon, administrateur, avec effet au 31 août 2007, et nomme en ses lieux et place Monsieur Matthieu Groues, demeurant 141, rue de Picpus, 75012 Paris.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2008.

Cinquième résolution . — L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lionel Fantin de son mandat d'administrateur avec effet au 31 août 2007 et nomme en ses lieu et place Monsieur Jean-François Barray, demeurant 15 *bis,* route de Limours, 78470 Saint-Remy-les-Cheuvreuses.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2008.

Sixième résolution . — L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bernard Berdah de son mandat d'administrateur, avec effet au 31 août 2007, et nomme en ses lieux et place Madame Milène Gullient demeurant 16, rue de l'Arbalète, 75005 Paris.
Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant fin décembre 2008.

Septième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve la convention de délégation de gestion financière entre la SICAV et Lazard Frères Gestion SAS, avec effet au 1er septembre 2007.

Huitième résolution . — L'assemblée générale ordinaire approuve la convention de délégation de gestion administrative et comptable entre la SICAV et Lazard Frères Gestion SAS avec effet au 1er septembre 2007.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de dépôt su siège, quinze jours au moins avant la date de la réunion.
Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société, au plus tard quinze jours avant la date de la réunion. Le formulaire devra parvenir au siège de la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.
Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

0710380